

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Membres en exercice : 19

Présents : 14 à 18 h 00, 15 à compter de 18 h 45 puis 16 à compter de 20 h 00

Absents et ont donné pouvoir : 4 à 18 h 00, 3 à compter de 18 h 45

Absent : 1 jusqu'à 20 h 00

Convocation le 16 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Gérard RAUX

**Étaient présents :** MM Bernard LABROSSE, Jean NAULIN, Mme Corinne ROLLIN, M. Jean-Marc PACQUEAU, Mme Sylvie DUROT-PIERRE, MM Jean-Marc GUILHEM, Gérard RAUX, Mmes Marie-Claude LÉGER, Marie-Christine STEYER à compter de 20 h 00, Evelyne CLOUPEAU, M. Frédérick GUÉNARD, Mme Séverine REVENEAU, M. Yvan CAP, Mmes Céline CLOUPEAU à compter de 18 h 45, Roxann ROUX et Maud MAESTRO.

**Étaient absents et ont donné pouvoir :** Marie-Odile RENNESON à Jean-Marc PACQUEAU, Céline CLOUPEAU à Evelyne CLOUPEAU jusqu'à 18 h 45, Nicolas DESBROSSE à Frédérick GUÉNARD et Vincent GELETA à Corinne ROLLIN

**Était absente :** Mme Marie-Christine STEYER jusqu'à 20 h 00

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne M. Gérard RAUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Modification ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- ajout question : demandes de subventions Arts et Loisirs et amicale des élus,
- ajout question : tarifs salles
- modification question : don au camping (et non pas au CCAS)

### Décisions du maire par délégation

- Devis caisses à outils services techniques – Prolians – 326,40 € TTC le 02/06/2022,
- Devis réparation véhicule master – SARL Chatillon PL – 1 139,36 € TTC le 23/05/2022
- Devis nettoyage rideaux salle des fêtes – SNC – 247,31 € TTC, le 06/06/2022
- Devis réparation four micro-crèche – l'atelier du ménager – 191,60 € TTC le 20/06/2022,

## Approbation compte-rendu de séance

(Délibération n° 01062022)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 17 mai 2022.

**Arrivée de Céline CLOUPEAU à 18 h 45**

## Restaurant scolaire : tarifs 2022-2023

(Délibération n° 02062022)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, fixe le coût des repas pris au restaurant scolaire sur l'année 2022-2023 comme suit :

Le prix du repas au forfait est arrêté à 3,30 €. Le repas exceptionnel - non prévu - est fixé à 5,26 € et le repas « enseignant » à 5,50 €.

Les forfaits établis pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes hebdomadaires, pour l'année scolaire 2022/2023 comportant 139 jours d'école ( $139 \times 3,30 = 458,70$  € pour le forfait 4 jours) sont arrêtés comme suit :

Forfait mensuel : de septembre à juin				
4 jours fixes	3 jours fixes	2 jours fixes	1 jour fixe	période
45,87 €	34,32 €	23,10 €	11,55 €	Sept.
45,87 €	34,32 €	23,10 €	11,55 €	Oct.
45,87 €	34,32 €	23,10 €	11,55 €	Nov.
45,87 €	34,32 €	23,10 €	11,55 €	Déc.
45,87 €	34,32 €	23,10 €	11,55 €	Janv.
45,87 €	34,32 €	23,10 €	11,55 €	Fév.
45,87 €	34,32 €	23,10 €	11,55 €	Mars
45,87 €	34,32 €	23,10 €	11,55 €	Avril
45,87 €	34,32 €	23,10 €	11,55 €	Mai
45,87 €	34,32 €	23,10 €	11,55 €	Juin Juillet
458,70 €	343,20 €	231,00 €	115,50 €	

- Toute modification du calendrier scolaire, créant une augmentation ou une diminution du nombre de jours scolaires entraîne la régularisation, la période suivante.
- Les absences pour maladie (justifiées par un certificat médical), les absences pour grève des enseignants ou interruption du service pour raison grave seront régularisées sur la période de facturation.
- Pour les enfants inscrits au forfait mais qui ne prendront pas leur repas en raison de convenances personnelles, aucune régularisation ne pourra être réclamée, même dans l'hypothèse d'une absence informée avant le 15 du mois en cours pour les repas du mois suivant. Tout forfait engagé reste dû dans sa totalité sauf absences pour maladie (justifiées par un certificat médical), absences pour grève des enseignants ou interruption du service pour raison grave comme précisé ci-dessus.

- Les parents ayant garde conjointe, notamment une semaine sur deux, peuvent chacun régler le forfait 4 jours en un versement tous les 2 mois. Toute adaptation est envisageable sur avis et contrôle du maire, dans le respect du total annuel dû.
- La régularisation des absences pour maladie, justifiées, s'applique dès le 4ème repas non pris par période d'absence ou pour rendez-vous chez un spécialiste médical justifié au moins une semaine avant la date du rendez-vous.
- Le non-respect des dates et délais ci-dessus entraîne immédiatement la perte de l'avantage du forfait et le repas est alors facturé 5,26 €.
- Les enfants inscrits au forfait bénéficient du panier pique-nique préparé par le restaurant scolaire lors de sorties scolaires aux dates où ils déjeunent habituellement. Les enfants non-inscrits au forfait doivent prévoir leur panier repas.

La formule de réservation des repas sur planning est maintenue pour les parents ayant une activité professionnelle à horaire et jour variables ; cependant les dates des repas pris doivent être données avant le 15 du mois en cours pour les repas du mois suivant. Dans le cas contraire, le repas sera facturé 5,26 €.

### **Accueil périscolaire : tarifs 2022-2023**

*(Délibération n° 03062022)*

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, fixe les tarifs appliqués au service périscolaire comme suit :

- Le coût horaire est basé sur le quotient familial.
- La tarification par tranche d'accueil de 45 minutes est arrêtée comme suit :

<b>Tarif pour une plage d'accueil de 45 min</b>					
T1 QF < 500	T2 Quotient > 501 < 700	T3 Quotient De 701 à 950	T4 Quotient De 951 à 1100	T5 Quotient De 1101 à 1450	T6 Quotient > 1451
0,50€	0,95€	1,25€	1,60€	1,95€	2,40 €

Yvan CAP, conseiller délégué, rappelle que ces tarifs sont révisés annuellement pour suivre les évolutions des barèmes de la CAF.

Les frais annuels d'adhésion sont maintenus à 10 € par famille.

Le paiement s'effectuera à réception du titre exécutoire selon les modalités décrites sur celui-ci.

Les modalités de calcul des tarifs seront indiquées dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Il sera également rappelé dans ledit règlement qu'en cas de non-présentation du numéro d'allocataire CAF ou MSA, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### **Accueil périscolaire : révision règlement**

*Ajourné*

## **Transports scolaires : circuits, fonctionnement et prise en charge**

(Délibération n° 04062022)

Le Maire rappelle l'importance du transport scolaire pour le fonctionnement et la pérennité des écoles de Toulon.

Toutefois, même si ce service est partiellement subventionné par la région, le reste à charge de la commune est important.

La structure des familles et les mobilités professionnelles sont des paramètres qui évoluent et changent régulièrement, générant des demandes à ce service qui sont de plus en plus diverses et avec une utilisation aléatoire et irrégulière. L'organisation du service s'en trouve très complexifiée.

Pour le bon fonctionnement du service, il convient donc d'établir quelques règles sur l'utilisation des transports scolaires et de définir les conditions de prise en charge.

### 1) Situation d'enfants domiciliés sur une commune limitrophe mais dont l'école de rattachement n'est pas Toulon :

La collectivité peut accepter le transport à l'appréciation des motifs évoqués : commune limitrophe, motif professionnel (parents exerçants sur Toulon), distance d'éloignement raisonnable, disponibilité de places dans le véhicule après prise en charge en priorité des enfants répondant aux conditions d'admission du transport scolaire, régularité de l'utilisation du transport, engagement financier des parents au surcoût généré.

### 2) Modalités d'utilisation des transports scolaires

- Les familles utilisatrices doivent respecter l'engagement pris en demandant le service, c'est à dire utiliser de façon très régulière le transport prévu ;
- Les familles doivent également respecter les horaires convenus des ramassages.
- Il est rappelé qu'en l'absence d'un parent pour accueillir l'enfant au retour, le service de transport est en droit et se doit d'informer la gendarmerie pour des questions de responsabilité.

Sur ces principes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### ➤ **par 9 voix pour et 9 voix contre, la voix du maire étant prépondérante (pour),**

**ACCEPTE** la prise en charge des enfants d'une famille domiciliée sur la commune de Vendenesse-sur-Arroux et dont les enfants sont scolarisés à Toulon-sur-Arroux par dérogation ;

**DIT** que pour des raisons de commodité du circuit et de sécurité, les enfants seront pris en charge à l'entrée de la cour de la famille ;

**DIT** que le surcoût occasionné du déplacement sera à charge de la famille aux conditions tarifaires suivantes : 1,60 € par km parcouru au-delà de la commune, auquel il convient de déduire la participation de la région. Ce tarif peut être réactualisé pour suivre l'évolution tarifaire du prestataire du marché de transports scolaires ;

#### ➤ **A l'unanimité des présents et représentés,**

**DIT** que pour les enfants de Saint Eugène dont Toulon est l'école de secteur, le service de transport scolaire prendra en charge chaque enfant à la limite du domaine privé ;

**DÉCIDE** qu'en cas de non-respect des conditions de ramassage définies (horaires, absences régulières non motivées...) le service pourra être suspendu pour la famille concernée.

## Personnel communal : frais de déplacement

(Délibération n° 05062022)

M. le Maire informe que, pour les agents territoriaux amenés à se déplacer pour les besoins du service ou de leurs fonctions, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés préalablement par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit, quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire / contractuel de droit public / contractuel de droit privé ...).

M. le Maire informe que l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixe les nouveaux taux des indemnités kilométriques prévus par l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements. Ce dernier revalorise d'environ 10 % les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. Les taux précédents avaient été fixés en février 2019.

Où l'exposé du maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**DIT** que les agents en déplacement dans le cadre de leurs missions hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, sous condition d'un ordre de mission signé par la personne habilitée, peuvent prétendre à une indemnisation de leurs frais de déplacement ;

**DIT** que cette prise en charge inclut, en complément des frais kilométriques, les frais de péage et de stationnement, sur présentation des justificatifs ;

**DÉCIDE** que dans les cas de prise en charge des frais de déplacement professionnels par la collectivité, le remboursement s'effectue selon les nouveaux barèmes de prise en charge des déplacements suivants :

Taux des indemnités kilométriques - Métropole, DROM-COM			
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

La puissance fiscale prise en compte pour le calcul des frais kilométriques sera celle mentionnée dans l'ordre de mission ;

Les points de départ et d'arrivée permettant le calcul des kilomètres parcourus sont ceux figurant dans l'ordre de mission : résidence administrative et /ou familiale ;

La distance parcourue lors d'un déplacement est calculé selon le trajet le plus court (site Michelin) entre la résidence administrative et / ou familiale et le lieu de mission (étant précisé que la résidence familiale ou la résidence administrative sont définies comme étant le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent ou alors le service où l'agent est affecté, et que le lieu de mission est également défini comme le territoire de la commune sur lequel a lieu la mission).

## Salle d'activités : tarifs de location

(Délibération n° 06062022)

Le Maire informe du souhait d'une auto-entrepreneuse locale de disposer occasionnellement d'un local pour présenter ces travaux et produits.

Le Maire propose, afin d'encourager son activité, de donner suite à sa demande en mettant à disposition la salle d'activités de la poste.

Considérant toutefois que l'activité est lucrative, M. le Maire suggère d'appliquer un tarif de location. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

**VALIDE** une mise à disposition de la salle d'activités au prix de 15 € la demi-journée et sous réserve de disponibilité de la salle.

**DIT** que ce prix inclut les charges liées à l'énergie.

**Arrivée de Marie-Christine STEYER à 20 h 00**

## Tarifs location salle Jean Chandieux

(Délibération n° 07062022)

Le Maire informe que les travaux de rénovation de la salle Jean Chandieux devraient se terminer dans le courant du mois de juillet.

La commission des salles, réunie le 15 juin, propose les nouveaux tarifs suivants pour la location de la salle Jean Chandieux :

TARFIS LOCATION SALLE JEAN CHANDIEUX			
		Locaux	Extérieurs
1/2 journée	Sans office	43 €	48 €
	Avec office	54 €	125 €
1 journée	Avec office	200 €	250 €
1 journée et demi	Avec office	271 €	370 €
2 journées	Avec office	310 €	400 €

A chaque demande de location, un chèque de caution forfaitaire de 100 € sera demandé.

La commission propose également d'arrêter le montant de la pénalité pour l'économie d'énergie à 50 €.

Les tarifs de l'énergie ne sont pour l'instant pas modifiés et feront l'objet d'une réunion de la commission ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de location de la salle Jean Chandieux proposés par la commission,

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VALIDE** le principe d'une caution de 100 € à chaque demande de location,

**APPROUVE** le nouveau montant de pénalité de 50 € pour l'économie d'énergie.

### **Demande de subvention**

*(Délibération n° 08062022A)*

Frédéric GUÉNARD, conseiller municipal délégué à la vie associative, informe d'une demande de subvention de l'association Arts et Loisirs.

Il rappelle qu'en 2021, une subvention de fonctionnement a été accordée à Arts et Loisirs à hauteur de 200 € et propose que celle-ci soit renouvelée sur 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 200 € à Arts et Loisirs au titre de 2022.

### **Demande de subvention**

*(Délibération n° 08062022B)*

Le Maire présente un bilan de la fête de la musique qui a été un succès malgré les conditions météorologiques.

Pour animer cette fête de la musique, l'Amicale des Elus a sollicité une prestation de la chanteuse Priscilia BERTO, qui a pris un cachet de 300 €.

Considérant le caractère d'intérêt public local, il est proposé une subvention de 300 € à l'Amicale des Elus pour financer l'intervention de la chanteuse.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, le maire et Marie Claude LÉGER n'ayant pas pris part au vote du fait de leur qualité dans l'association de l'amicale des élus :

**ACCORDE** une subvention de 300 € à l'amicale des élus pour l'intervention d'une chanteuse à l'occasion de la fête de la musique.

### **Sydesl : participation travaux rue de Pontin – enfouissement réseau télécom**

*(Délibération n° 09062022A)*

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux d'enfouissement de réseau télécom réalisés par le Sydesl rue de Pontin (dossier 542078\_RDP).

Le coût estimatif des travaux s'élève à 15 691 € TTC.

La commune étant adhérente du fonds de mutualisation Télécom, sa participation pourrait être diminuée d'une éventuelle aide financière accordée dans les conditions décidées par le Comité Syndical du Sydesl et à hauteur de 40% du coût réel HT de la dépense, soit une subvention de 5 230 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

**ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (dossier 542078\_RDP) pour l'enfouissement du réseau télécom rue de Pontin ;

**DONNE** son accord sur le plan de financement présenté par le Sydesl (travaux estimés à 15 691 € TTC à charge de la commune avec possibilité d'une subvention de 5 230 €) ;

**DIT** que la contribution communale sera inscrite au budget communal au compte 204 et mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **Sydesl : participation travaux rue de Pontin – éclairage public**

(Délibération n° 09062022B)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux d'éclairage public réalisés par le Sydesl rue de Pontin (dossier 542078\_TRVXEP\_1).

Le coût estimatif des travaux s'élève à 17 035,80 € HT.

La participation du Sydesl est estimée à 11 320,95 € HT avec donc un reste à charge pour la commune de 5 714,85 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

**ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (dossier 542078\_TRVXEP\_1) pour des travaux d'éclairage public rue de Pontin ;

**DONNE** son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 5 714,85 € HT ;

**DIT** que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **Travaux réseau eau potable Rosières - demande de subvention Sydro**

(Délibération n° 10062022)

Une subvention a été sollicitée auprès du Sydro 71 pour des travaux sur le réseau d'eau potable rue de Rosières.

Le montant présenté au moment du dépôt du dossier était de 45 034,26 € HT.

Hors, après réception des devis, le montant des travaux s'élève à 75 170,40 € HT (90 204,48 € TTC).

Un nouveau devis a été établi pour un montant total de 82 605 € HT (99 126 € TTC).

Le Sydro 71 peut accorder jusqu'à 48,5% de subvention du montant HT diminué de la pose et des fournitures neuves (un poteau incendie et deux branchements neufs).

L'adjoint au Maire, Jean NAULIN, propose donc de demander au Sydro 71 une prise en compte de ce nouveau montant de travaux et donc de réactualiser le plan de financement initial transmis comme suit :

### **Dépenses**

Travaux réseau eau potable Rosières 82 605,00 € HT = (99 126,00 € TTC)

### **TOTAL DÉPENSE**

82 605,00 € HT

### **Recettes**

Subvention Sydro 71 31 633,33 € HT = (37 996,00 € TTC)

Reste à charge commune 50 941,67 € HT = (61 130,00 € TTC)

### **TOTAL RECETTES**

82 605,00 € HT = (99 126,00 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,



**APPROUVE** le nouveau plan de financement des travaux d'eau potable à Rosières,

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une mise à jour de la demande de subvention auprès du Sydro en cohérence avec le nouveau montant des travaux.

### **Motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray-le-Monial / La Clayette / Chauffailles / Lyon**

*(Délibération n° 11062022)*

Il y a vingt ans, la SNCF avait envisagé de supprimer la ligne ferroviaire entre Paray-le-Monial et Lyon. Sous la pression des élus de l'époque, la SNCF a décidé de maintenir la ligne et de faire des travaux conséquents pour accroître la vitesse de circulation des trains mais a supprimé l'une des deux voies faisant de cette liaison une voie unique.

Actuellement, il y a seulement quatre allers-retours par jour, ce qui est insuffisant pour que cette ligne TER soit attractive pour les usagers. La substitution par des cars, souvent vides et lents, ne peut pas remplacer un TER plus sûr et confortable.

Le Conseil Municipal de Toulon sur Arroux, réuni le 22 juin 2022 sous la présidence de M. le Maire Bernard LABROSSE, souhaite dans le cadre de la politique nationale des mobilités et des déclarations gouvernementales en faveur des TER régionaux :

- Un renforcement des liaisons (cadencements et horaires adaptés) en réalisant à hauteur de Chauffailles une zone d'évitement (pour compenser les effets de la voie unique et pour augmenter les cadencements) et assurer une permanence au poste d'aiguillage à Lamure-sur-Azergues dans le département du Rhône,
- La prise en compte de la nécessité de renforcer les liaisons entre l'agglomération lyonnaise qui est le deuxième PIB régional de France et le Pays Charolais-Brionnais (90 000 habitants), classé en zone de revitalisation rurale (ZRR) et qui aspire à être désenclavé d'autant plus qu'à partir de l'étoile ferroviaire de Paray-le-Monial les TER desservent sur la branche ouest, Digoin, St Agnan, Gilly-Sur-Loire, Moulins et Nevers, et sur la branche nord, Montchanin et Dijon,
- Le développement du TER doit impliquer la rénovation du parvis des gares avec accroissement des places de parking,
- Le soutien au développement économique et, tout particulièrement, en faveur des apprentis, des jeunes travailleurs et des étudiants, qui sont pénalisés faute de moyens de transport individuels et de logement, et ne peuvent répondre aux offres d'emplois des entreprises en manque de personnel.

Il est en cohérence avec le projet de construction à Paray-le-Monial d'une résidence pour apprentis et jeunes travailleurs complétant la Résidence parodienne, foyer jeunes travailleurs, dont le taux d'occupation est de 100 %, l'ensemble pouvant grâce aux TER rayonner sur tout le bassin de vie du Pays Charolais-Brionnais.

Il est aussi une réponse aux chefs d'entreprises et aux salariés qui travaillent dans l'agglomération lyonnaise et qui demeurent dans les 129 communes du Pays Charolais-Brionnais.

Le soutien aux TER s'inscrit également dans la future inscription du paysage culturel de l'élevage bovin charolais sur la liste du patrimoine mondial, dont la candidature est portée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais, et dont les retombées seront capitales pour les villes et les villages, dans les domaines économique, touristique, culturel et patrimonial, dès lors que les déplacements seront facilités.

Le TER dessert également à partir de la gare de Gilly-Sur-Loire tout le bassin industriel de Bourbon-

Lancy où est implantée une industrie mécanique qui est le premier fabricant de moteur de poids lourds en Europe et à partir des gares de Paray-le-Monial, Digoin le bassin industriel de Gueugnon où est implanté le premier producteur industriel d'inox en Europe.

Le comité syndical du Pays Charolais-Brionnais souhaite que les communes et les cinq communautés de communes puissent faire adopter par leurs instances cette motion et charge son président de recueillir les délibérations afin de les transmettre à Monsieur le directeur régional de la SNCF, à Madame la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, pour l'aboutissement de ces préconisations en faveur du TER en Pays Charolais-Brionnais.

Le Conseil Municipal de Toulon-sur-Arroux, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

**ADOpte** la présente motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray-Le-Monial/La Clayette/Chauffailles/Lyon,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette motion.

**DIT** que la présente motion sera transmise au comité syndical du Pays Charolais-Brionnais pour envoi à Monsieur le directeur régional de la SNCF, à Madame la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

### **Taxe de séjour**

*(Délibération n° 12062022)*

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Il expose que la loi de finances 2021 parue au journal officiel le 30 décembre 2020 modifie le plafond du tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement dont la limite est désormais fixée uniquement par le tarif le plus élevé appliqué par la collectivité.

VU les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du CGCT,

VU les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

**APPROUVE** les modalités suivantes de la taxe de séjour, applicables au 1er janvier 2022 :

**ARTICLE 1** : La présente délibération définit toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2023.

**ARTICLE 2** : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,

- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### **ARTICLE 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

### **ARTICLE 4 :**

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

<b>Type d'hébergement</b>	<b>Montant de la taxe de séjour retenu par la collectivité</b>
Palace.	0,70 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles / résidence de tourisme 5 étoiles / meublé de tourisme 5 étoiles.	0,70 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles / résidence de tourisme 4 étoiles / meublé de tourisme 4 étoiles.	0,70 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles / résidence de tourisme 3 étoiles / meublé de tourisme 3 étoiles.	0,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles / résidence de tourisme 2 étoiles / meublé de tourisme 2 étoiles /village vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €
Hôtel de tourisme 1 étoile / résidence de tourisme 1 étoile / meublé de tourisme 1 étoile / village de vacances 1, 2 et 3 étoiles / chambres d'hôtes / auberges collectives.	0,30 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,30 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance.	0,20 €

Le Maire rappelle qu'en aucun cas le tarif retenu par la commune pour une des catégories d'hébergement prévues par le barème ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie d'hébergement supérieure de même type.

**ARTICLE 5 :** Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement le tarif applicable par personne et par nuitée est limité au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 0,70 €.

**ARTICLE 6 :** Sont exonérées :

- ♦ Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- ♦ Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier et employées dans la commune,
- ♦ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- ♦ Les personnes qui occupent des locaux gérés par des associations dont le loyer est inférieur au montant que le conseil municipal détermine. Considérant que, sur la commune de Toulon sur Arroux, aucun local n'est loué par une association, le conseil municipal s'abstiendra de déterminer ce montant.

### **Sites Clunisiens : nomination d'un nouveau délégué**

*(Délibération n° 13062022)*

Lors de sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a nommé en qualité de délégué auprès de la Fédération des Sites Clunisiens Mmes Céline CLOUPEAU et Roxann ROUX.

M. Maurice LORIAU, administré Toulonnais portant intérêt aux actions des sites Clunisiens sur notre commune, M. le Maire propose de le nommer délégué titulaire au sein de la Fédération des Sites Clunisiens.

Mme Céline CLOUPEAU est nommée adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, **DÉCIDE** de nommer M. Maurice LORIAU délégué à la Fédération des Sites Clunisiens, et Mme Céline CLOUPEAU déléguée adjointe.

### **Convention d'occupation logement école des garçons**

*(Délibération n° 14062022)*

Le Maire rappelle la vacance du logement situé au premier étage de l'école des garçons.

Au regard des coûts de l'énergie et des travaux réalisés dans le logement, le Maire propose de revaloriser le loyer à 550 € par mois, frais de chauffage inclus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette somme sera payable, à terme échu, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Le loyer sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du bail. L'augmentation ne peut excéder la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'IRL (l'Indice de Référence des Loyers). L'indice de référence est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer est demandé au locataire au moment de la signature de la convention d'occupation.

Où le projet de convention, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés,

**ACCEPTE** les conditions de location énoncées qui sont effectives au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**DIT** que le bail sera signé pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature,

**ARRETE** le loyer à 550 € par mois, frais de chauffage inclus. Cette somme sera payable, à terme échu, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer est demandé au locataire au moment de la signature de la convention d'occupation.

**DIT** que ce loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de ce bail.

L'augmentation ne pourra excéder la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice INSEE de référence des loyers. L'indice de référence est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre.

**AUTORISE** le Maire à signer le nouveau bail.

## Convention d'occupation logement étage restaurant scolaire

(Délibération n° 15062022)

Le Maire rappelle la vacance du logement situé au premier étage du restaurant scolaire. Au regard des coûts de l'énergie et des travaux réalisés dans le logement, le Maire propose de revaloriser le loyer à 450 € par mois, frais de chauffage inclus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette somme sera payable, à terme échu, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Le loyer sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du bail. L'augmentation ne peut excéder la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'IRL (l'Indice de Référence des Loyers). L'indice de référence est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer est demandé au locataire au moment de la signature de la convention d'occupation.

Où le projet de convention, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés,

**ACCEPTE** les conditions de location énoncées qui sont effectives au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**DIT** que le bail sera signé pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature,

**ARRETE** le loyer à 450 € par mois, frais de chauffage inclus. Cette somme sera payable, à terme échu, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer est demandé au locataire au moment de la signature de la convention d'occupation.

**DIT** que ce loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de ce bail.

L'augmentation ne pourra excéder la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice INSEE de référence des loyers. L'indice de référence est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre.

**AUTORISE** le maire à signer le nouveau bail.

## Don camping

(Délibération n° 16062022)

L'association du Moulin des Roches souhaite faire un don au camping municipal d'un montant de 838,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**ACCEPTE** le don de l'association du Moulin des Roches au bénéfice du budget du camping municipal.

## Biens inférieurs à 500 €

(Délibération n° 17062022)

Pour des raisons de sécurité, la commune prévoit l'installation de 3 miroirs sur des sorties de rues dangereuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide d'inscrire en section d'investissement la dépense suivante sur le budget principal de l'exercice 2022 :

Bien	Coût unitaire HT	Quantité	Coût total HT
Miroir de sécurité	118,40 €	3	355,20 €

**426,24 € TTC**

## Décision modificative n° 2 - budget principal

Un agent a récemment été victime d'un accident de travail. Par délibération 05020222 du 15 février 2022, le Conseil Municipal a accordé une indemnité pour dégât matériel à hauteur de 30 €. Afin de couvrir cette dépense, le Maire propose un virement de crédit au chapitre 67.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de procéder au virement des crédits suivants, sur le budget principal 2022 :

### CRÉDIT A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615231	Voiries	- 30,00 €
<b>TOTAL</b>			- 30,00 €

### CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	6718	Charges exceptionnelles	30,00 €
<b>TOTAL</b>			30,00 €

### Informations

- Prochain conseil prévu le 6 septembre 2022 ;
  - Travaux salle Jean Chandieux :
    - Pose bardages en cours ;
    - Huisseries posées en partie (restent 2 portes) ;
    - Installation ventilation en cours ;
    - Travaux d'électricité en cours ;
    - Étapes à venir : réseaux humides et aménagement des extérieurs : entreprise Bouhet en sous-traitance de l'entreprise Morais ;
    - Visite contrôleur technique semaine 27 ;
    - Nettoyage intérieur conséquent à prévoir et réparation à minima cloison intérieure côté Sud.
  - Travaux du Pont de l'Arroux :
    - Réunion de chantier reportée au mercredi 29 juin à 14 h 30 (à confirmer) ;
    - Travaux à venir : réparation maçonnerie avec nacelle, remplissage trottoirs... ;
    - Interrogation sur la date de fin de travaux ;
    - Circulation en alternat : constats, difficultés avec fonctionnement des feux tricolores...
  - Salles de classe des écoles : travaux prévus en période estivale (à partir de juillet) : dans classe de Mme Coste (classe élémentaire) sol et isolation/peinture murs, dans classe de Mme CHAPUIS (classe maternelle) sol, dans classe de Mme DOLLE (classe élémentaire) peinture murs.
- Planning des déménagements établi.
- Les travaux d'une classe sont reportés sur les vacances de la Toussaint.
- Fête de la musique :
    - Bilan positif : animation kiosque, ambiance, convivialité, qualité prestation artiste, participation Vival... ;
    - Idée d'animation à retenir pour le centre-ville.

- Activité commerciale :
  - Locaux commerciaux vacants : idée de la boutique éphémère (UCATA) : contacts pris ;
  - Arrivée de M. et Mme BEN JEMAA au magasin VIVAL jeudi 16 juin ;
  - Le Méridien : nouvelle gérance par M. et Mme DETEY : dossier en attente ;
  - Accueil des nouveaux commerçants : réunion en mairie avec UCATA, pot d'accueil ;
  - Réunion des commerçants pour échanges (!).
- Personnel communal :
  - Prolongations arrêt de travail ;
  - Arrêt de travail à la micro-crèche ;
  - Arrivée de Mme BOLLETOT + nouveau contrat Mme BLANCHARD aux services administratifs
  - Recrutement contrat saisonnier pour Clémence GUILLOT (gardiennage église romane + camping) ;
  - Contrat Laurent SANNA à réactualiser (autre emploi à partir de septembre).
- Remerciements APTA pour attribution de subventions.
- Informations scolaires :
  - Demande de dérogation pour école de Blanzay : avis défavorable ;
  - Effectifs rentrée 2022 : cf conseils d'écoles ;
  - Restauration scolaire : personnels à positionner ;
- Camping : proposition de Camping-Car Park pour prestation de visite préventive : devis à hauteur de 250 € HT (300 € TTC).
- Sécurité Routière :
  - Bilan actions départementales ;
  - Proposition d'une date de RDV avec STA Charolais et Le Creusot / Autun : 16 août à 9 h.
- Dispositif Catastrophe Naturelles Département 71 : dispositif CatNat.
- Défi CatRoues :
  - Défi réalisé : arrivée au Cap d'Agde le 11 juin ;
  - Idée de projet local avec Cathy HÉDIEUX ;
  - Réflexion sur la problématique du handicap : accessibilité, conditions d'accueil, conditions d'hébergement, conditions de travail.
- CCEALS :
  - Installation du Conseil d'Exploitation de l'OFFICE de TOURISME COMMUNAUTAIRE (1 rue Pasteur à Gueugnon) : Président Fernand BOUILLER / 7 élus + 7 acteurs du territoire / membres locaux : Flavien FUCHEY et Bernard LABROSSE ;
  - Réunion de présentation de l'AER (Agence Economique Régionale) : 1 part prise par CCEALS / Président : Jean-Claude LAGRANGE ;
  - Réunion de travail avec ACTIVE sur la thématique de la boutique alimentaire.
- Demande « Les Amis du Dardon » : pas de travaux période estivale sur la Place du Château. Entretien et valorisation de l'entrée de l'église romane (désherbage, fleurissement).
- Dates à retenir :
  - invitation inauguration Café de Saint Eugène : 25 juin (10 h),
  - invitation Fête Curdin : 26 juin (11 h),
  - assemblée générale extraordinaire Boutique Alimentaire Gueugnon : 27 juin (18 h),
  - Réunion eau potable : Sous-Préfecture Charolles : 7 juillet (9 h),
  - invitation fête de Vougon La Chapelle-au-Mans : 17 juillet,
  - Journées Européennes du Patrimoine : 17 et 18 septembre.
- EXPOS et FESTIVALS d'ETE :
  - Fête du 13 juillet sur le thème des guinguettes ;
  - Expo juillet église romane : Jean-Claude BLIGNY ;

- Expo août église romane : Gérard LAGENESTE ;
- Festival Toulon sur Art des AJT fin juillet ;
- Festival des Ripailles du Pont du Diable du 5 au 14 août ;
- Festival Y'a Pas La Mer du 20 au 27 août.

### **Tour de table**

- Jean NAUIN : fuite d'eau au camping.
- Corinne ROLLIN :
  - 24 juin à 20 h 30 : concert à Uxeau (saison culturelle CCEALS) ;
  - Inscriptions accueil de loisirs ouverte depuis le 15 juin. Mini-camps déjà complets.
- Sylvie DUROT-PIERRE :
  - Le projet de la nouvelle micro-crèche avance. Consultations d'architectes en cours.
  - Proposition repas des anciens le 13 novembre ?
- Jean-Marc GUILHEM : proposition de rencontre de Corfu solaire le 11 juillet.
- Gérard RAUX : jury des maison fleuries : 16 juillet.
- Marie-Claude LÉGER : demande pose de miroirs dans les toilettes des locaux communaux.
- Marie-Christine STEYER : observation sur l'emplacement de la micro-crèche sur la promenade qui ne satisfait pas tout le monde.
- Frédéric GUÉNARD :
  - Décoration de Noël : choix à faire ;
  - Pierres travaux du Pont : création d'un théâtre de verdure ?
- Céline CLOUPEAU : projet de terminer le site internet d'ici le 1er juillet.
- Roxann ROUX fait part des félicitations d'un habitant d'une commune extérieure pour le dynamisme de notre commune.

**Séance levée à 21 h 40**

Le Maire,  
Bernard LABROSSE

Le secrétaire de séance,  
Gérard RAUX